



SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Mardi le 8 septembre 2020
 À compter de 20 h
 Par conférence Zoom et
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Normand Toupin
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Régine Apollon
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard (par conférence Zoom)
 Chapleau (par conférence Zoom)
 De Sève (présente à l'hôtel de ville)
 Ducharme (présent à l'hôtel de ville)
 Lonergan (par conférence Zoom)
 Marie-Thérèse (présente à l'hôtel de ville)
 Morris (présente à l'hôtel de ville)
 Verschelden (par conférence Zoom)

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
 Chantal Gauvreau
 Robert Asselin

Greffière
 Directrice générale
 Directeur général adjoint
 Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2020-370

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté avec les modifications suivantes : le retrait de l'item 4.2 (Schéma d'aménagement et de développement - demande de modification à la MRC de Thérèse-De Blainville relativement aux propriétés en bordure de la voie ferrée) et ajout de l'item 13.1 (Club de soccer Les Braves de Sainte-Thérèse - remboursement et versement de subvention).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-371

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 3 août 2020 (séance ordinaire) tel que rédigé sur la copie remises aux membres du conseil le 28 août 2020 soit approuvé avec une correction à la résolution 2020-342 (Acquisition - fonds de roulement) pour que le montant total à imputer soit de (3 273,40 \$) au lieu de (3 723,40 \$).
- **QUE** les procès-verbaux des séances des 14 août 2020 et 27 août 2020 (séances extraordinaires) tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil les 28 août 2020 et 4 septembre 2020 sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation
des procès-
verbaux de la
séance
ordinaire du
3 août 2020 et
des séances
extraordinaires
du 14 août 2020
et du
27 août 2020



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
10 août 2020

RÉSOLUTION 2020-372

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 10 août 2020 soient et sont adoptées, à l'exception de l'article 5 du bloc B (PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE PROJETS - CONCEPTS - DEMANDES SPÉCIFIQUES - 735, RUE MONETTE). Toutefois, l'article 2 concernant le projet à construire au 120 de la rue Turgeon peut bénéficier d'une diminution du pourcentage d'occupation commerciale du niveau rez-de-chaussée, de la superficie de plancher, sous réserve que le projet d'architecture soit présenté au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note de la greffière

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Daniel Guérin,
511, rue des Patriotes,
Laval (QC) H7L 2L9

M. Martin Vidal,
239, rue de l'Île-Bélair Est,
Rosemère (QC) J7A 1A9

: - Messieurs Guérin et Vidal informent le conseil d'une pétition transmise par courriel et souhaitent l'intervention de la Ville quant à l'accès à la descente de bateau sur la rivière des Mille-Îles. Ils y déplorent l'insalubrité des lieux occasionnée par les usagers ainsi que le type d'embarcations nuisibles. Ils demandent un encadrement plus sévère.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-373

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-327 donné à la séance du 3 août 2020 par M. le Conseiller Normand Toupin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 922-96 N.S. à la même séance du 3 août 2020.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 922-96 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.8 interdisant le stationnement partiel devant le 46, rue Blainville Ouest (école Mgr-Philippe-Labelle) soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-374

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 922-97 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.9 interdisant le stationnement partiel dans le stationnement sud du parc de Sève et l'article 101.10 interdisant le stationnement sur la rue Thibault côté est entre la rue De Sève et la rue Latour.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-375

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.9 interdisant le stationnement partiel dans le stationnement sud du parc de Sève et l'article 101.10 interdisant le stationnement sur la rue Thibault côté est entre la rue De Sève et la rue Latour.

(Règlement numéro 922-97 N.S.)

Adoption du règlement 922-96 N.S. - interdiction de stationnement partielle au 46, rue Blainville Ouest (école Mgr-Philippe-Labelle)

Dépôt du projet de règlement 922-97 N.S. - interdiction de stationnement partiel dans le stationnement sud du parc De Sève et sur la rue Thibault côté est entre la rue De Sève et la rue Latour

Avis de présentation - règlement 922-97 N.S. - interdiction de stationnement partiel dans le stationnement sud du parc De Sève et sur la rue Thibault côté est entre la rue De Sève et la rue Latour



Adoption du règlement 1308 N.S. - travaux de stabilisation du ruisseau Lamothe

RÉSOLUTION 2020-376

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-330 donné à la séance du 3 août 2020 par Mme la Conseillère Barbara Morin, conseillère et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement 1308 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation du cours d'eau et des talus, comprenant de façon non limitative, la mobilisation, le contrôle de l'eau, les chemins d'accès, l'excavation, les enrochements, la régénération végétale et arbustive et la démobilisation, à exécuter sur une partie du ruisseau Lamothe et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 547 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **QUE** suite à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, des modifications ayant été apportées à la procédure d'approbation, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité pourront demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande par écrit et devant être reçues au plus tard le 25 septembre 2020, au bureau de la Ville de Sainte-Thérèse, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ou à l'adresse de courriel suivante : registreconsultation@sainte-therese.ca et qu'un avis public soit donné à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-377

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 10 août 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - ajout d'une enseigne projetante au 72, rue Saint-Joseph, sous réserve que le dégagement de trois (3) mètres sous l'enseigne, soit respecté ;
 - ajout d'un abri d'auto au 23, rue Robillard, sous réserve que les marges de recul soient respectées ;
 - remplacement de la galerie et ajout d'un avant-toit au 105, rue Blainville Est, sous réserve que la toiture de la galerie soit à deux (2) versants et que des colonnes architecturales soient proposées ;
 - projet de rénovation façade arrière au 18, rue Turgeon sous réserve que l'option #1 soit retenue ;
- **QUE** le conseil municipal entérine les recommandations défavorables et rejette conséquemment la demande suivante :
 - installation d'une enseigne projetante sans permis au 19A-19B, rue Turgeon.

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - approbation



5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-378

ATTENDU la résolution 2020-64 adoptée le 3 février 2020, par laquelle le contrat 2020-01 relatif à des travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites d'eau potable, d'égout unitaire, d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et de télécommunication, de forage horizontal sous un passage à niveau, de réfection du pavage et des fondations existants, de réfection de trottoirs et de bordures et de remplacement d'un système de feux de circulation sur une partie de la rue Turgeon, entre la voie ferrée du " *Canadien Pacifique* " et la rue Joseph-Hamelin, était accordé à " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de travaux de revitalisation de la rue Turgeon certaines interventions doivent être effectuées dans l'emprise du chemin de fer du " *Canadien Pacifique* " ;

CONDIDÉRANT QUE lors de ces interventions, un signaleur du " *Canadien Pacifique* " doit obligatoirement être présent en tout temps pour une période d'environ trente (30) jours et que le " *Canadien Pacifique* " ne permet pas de sous-traitance pour de tels services ;

CONSIDÉRANT les exigences imposées par le " *Canadien Pacifique* " quant au service d'un signaleur ;

ATTENDU QUE les services de signaleur pour une période approximative de trente (30) jours sont à la charge de l'entreprise " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " et que le coût journalier d'un signaleur, incluant tous les frais afférents, est de 1 562,18 \$ plus taxes, totalisant 70 298,00 \$ plus taxes pour quarante-cinq (45) jours de service minimum exigés par le " *Canadien Pacifique* " ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur assumera le 2/3 des coûts engagés par les services du signaleur, soit l'équivalent de trente (30) jours de prestation de service ;

ATTENDU QUE la permission de réalisation des travaux dans l'emprise du " *Canadien Pacifique* " est donnée à la Ville de Sainte-Thérèse et qu'ainsi la facturation devra se faire au nom de cette dernière et que cette autorisation est conditionnelle à la présence d'un signaleur mandaté par le " *Canadien Pacifique* " ;

ATTENDU QUE la Ville acquittera la facture du " *Canadien Pacifique* " et fera les retenues requises aux décomptes de l'entrepreneur " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " pour la portion des coûts devant être assumés par ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** l'émission d'un bon de commande au nom de la compagnie du chemin de fer du " *Canadien Pacifique* " pour le service d'un signaleur durant une période de quarante-cinq (45) jours pour un montant de 70 298,00 \$ plus taxes et que le 2/3 de ce montant, équivalent à trente (30) jours de service, sera crédité aux paiements à venir à " *Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.* " dans le cadre du contrat mentionné au préambule.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce montant au règlement 1291-1 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-01 -
surveillance des
travaux dans
l'emprise du
chemin de fer
Canadien
Pacifique -
fourniture des
services d'un
signaleur du
CP - fournisseur
unique



Adjudication
du contrat
2020-21 -
déneigement
des
stationnements
municipaux

RÉSOLUTION 2020-379

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2020-2021 avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée non-conforme, une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Déneigement Quirion inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Déneigement Quirion inc.*", 204, chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse, Blainville (Québec) J7B 1A7, datée du 5 août 2020, pour un montant de 32 060,77 \$ (taxes incluses) pour des travaux de déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2020-2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-21, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** la Ville se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) options de renouvellement d'un an pour la saison 2021-2022 au montant de 32 060,77 \$ (taxes incluses) et pour la saison de 2022-2023 au montant de 32 060,77 \$ (taxes incluses).
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et "*Déneigement Quirion inc.*".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-350-00-496 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-380

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la location d'équipements avec opérateurs pour des travaux de déneigement pour la saison 2020-2021 avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2021-2022 et 2022-2023, la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Dion & SAP Excavation inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Dion & SAP Excavation inc.*", 20855, chemin de la Côte-Nord, Boisbriand (Québec) J7E 4H5, datée du 24 août 2020, pour un taux horaire de 193,16 \$ jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 202 815,90 \$ (taxes incluses) pour la location d'équipements avec opérateurs pour des travaux de déneigement pour la saison 2020-2021.
- **QUE** la Ville se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) options de renouvellement d'un an pour la saison 2021-2022 au taux horaire de 197,76 \$ (taxes incluses) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 207 644,85 \$ (taxes incluses) et pour la saison de 2022-2023 au taux horaire de 202,36 \$ (taxes incluses) jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 212 473,80 \$ (taxes incluses) selon le contrat d'ouvrage 2020-22, soit et est acceptée par le conseil municipal.

Adjudication
du contrat
2020-22 -
location
d'équipement
avec opérateurs
pour
déneigement
(niveleuses)



RÉSOLUTION 2020-380 (suite)

- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Dion & SAP Excavation inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-513 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-381

ATTENDU la résolution 2020-262 adoptée le 1^{er} juin 2020, par laquelle le contrat 2020-33, relatif à des travaux de mise à niveau des équipements de jeux d'eau aux parcs Georges-Émile-Charron et Damase-Juteau, était accordé à " *9153-5955 Québec inc. /Terrassement Limoges et fils*" pour un montant de 153 918,99 \$;

ATTENDU les dispositions du règlement 1290 N.S. sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont dû être exécutés, soit :

1. des travaux de remplacement de conduites existantes d'alimentation en eau des jeux du parc Damase-Juteau au montant de 9 027,55 \$ (incluant les taxes) ;
2. des travaux de remplacement des valves solénoïdes permettant d'actionner les jeux d'eau au parc Damase-Juteau, au montant de 6 105,29 \$ (incluant les taxes) ;
3. des travaux de remplacement des valves solénoïdes permettant d'actionner les jeux d'eau au parc Georges-Émile-Charron ainsi que les poignées du double clapet et du réducteur de pression permettant de fermer l'alimentation en eau dans la chambre mécanique, au montant de 7 996,12 \$ (incluant les taxes) ;
4. des travaux de remplacement du contrôleur actionnant les jeux d'eau au parc Georges-Émile-Charron au montant de 8 825,58 \$ (incluant les taxes) ;

ATTENDU QUE le coût total des travaux supplémentaires, est de 31 954 \$ (incluant les taxes).

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes.
- **D'APPROUVER** lesdits travaux supplémentaires au contrat 2020-33 d'une somme de 31 954,54 \$ (incluant les taxes) portant le coût total du contrat 2020-33 à 185 873,53 \$ (incluant les taxes) au lieu de 153 918,99 \$.
- **DE MODIFIER** le contrat 2020-33 afin d'y ajouter lesdits travaux supplémentaires pour une somme de 31 954,54 \$ incluant les taxes ainsi que le dépassement des coûts rattachés d'une somme équivalente portant le coût total du contrat 2020-33 à 185 873,53 \$ (incluant les taxes).
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier ce dépassement et ces travaux supplémentaires au fonds de Parc.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-33 -
travaux de mise
à niveau des
équipements de
jeux d'eau aux
parcs
G.-É.-Charron
et Damase-
Juteau -
travaux
supplémentai-
res



Contrat
2020-40 -
entretien
ménager hôtel
de ville - ajout
de l'entretien
des salles de
toilette

RÉSOLUTION 2020-382

ATTENDU la résolution 2020-302 adoptée le 6 juillet 2020 adjugeant le contrat 2020-40 pour les travaux d'entretien ménager du bâtiment municipal de l'hôtel de Ville à " *Conciergerie Speico inc* " ;

ATTENDU QUE l'entretien ménager des salles de toilettes de l'hôtel de Ville ne figurait pas dans le cahier des charges du contrat 2020-40 ;

ATTENDU QUE suite à une demande de prix à " *Conciergerie Speico inc* " pour les travaux d'entretien ménager des salles de toilettes du bâtiment municipal de l'hôtel de Ville, la Ville a reçu un (1) prix au montant de 21 569,68 \$ (taxes incluses) et couvrant une période de douze (12) mois ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Conciergerie Speico inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QU'**il soit ajouté au contrat 2020-40 les travaux d'entretien ménager des salles de toilettes de l'hôtel de ville pour un montant 21 569,68\$ (taxes incluses) à l'entreprise " *Conciergerie Speico inc.* " pour la même période du contrat initial mentionné au préambule de la présente résolution.
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-199-00-495 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-383

ATTENDU la résolution 2020-339 adoptée le 3 août 2020 adjugeant le contrat 2020-47 pour l'acquisition d'afficheur de vitesse à " *Traffic Logix inc.* " ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le nom de soumissionnaire ayant remporté l'appel d'offre par " *Logix ITS* ".

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la résolution 2020-339 soit modifiée pour que le nom du soumissionnaire " *Traffic Logix inc.* " soit et est remplacé par le nom " *Logix ITS* ".

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-47 -
acquisition
d'afficheurs de
vitesse -
correction
à la résolution
2020-339



Contrat
2020-48 -
travaux de
construction
d'un abri pour
pierre abrasive
aux ateliers
municipaux -
rejet des
soumissions

RÉSOLUTION 2020-384

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de construction d'un abri pour pierre abrasive aux ateliers municipaux, la Ville a reçu huit (8) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées non conformes, deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçues et trouvées conformes, six (6) soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme, n'est pas recommandée pour acceptation puisque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le contrat 2020-48 ne soit pas octroyé.
- **QUE** toutes les soumissions de l'appel d'offres pour l'adjudication du contrat 2020-48 soient et sont rejetées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-385

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2020-52 pour la fourniture de décorations hivernales pour la Maison du citoyen, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

● Budget	10 %
● Concept global	30 %
● Esthétisme des propositions	30 %
● Qualité du produit et du service	30 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2020-52 -
approbation de
la grille de
pondération -
fourniture de
décorations
hivernales pour
la Maison du
citoyen



Contrat
2020-53 -
approbation de
la grille de
pondération -
fourniture
d'une structure
de décorations
hivernales pour
la rue Blainville
Ouest

Adjudication
du contrat
2020-54 -
services
professionnels -
remplacement
partiel d'une
conduite
d'égout pluvial
sur la propriété
du 22, rue
Hemlock

RÉSOLUTION 2020-386

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2020-53 pour la fourniture, la livraison, l'installation et la désinstallation de décorations hivernales devant le 2, rue Turgeon, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

• Budget	10 %
• Concept global	30 %
• Esthétisme des propositions	30 %
• Qualité du produit et du service	30 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-387

ATTENDU QU'au mois d'août 2020 un affaissement de terrain est survenu au 22, rue Hemlock à l'endroit où se situe une conduite d'égout pluvial de la Ville ;

ATTENDU QU'une visite d'urgence a été effectuée par un ingénieur de la firme " *Cima +* " afin de constater les dommages et d'évaluer la sécurité des lieux ;

ATTENDU QUE des travaux devront être faits avant les prochaines crues printanières afin de remplacer partiellement la conduite d'égout pluvial sur la propriété du 22 rue Hemlock ;

ATTENDU l'offre de service de la firme " *Cima +* " pour la préparation de documents d'ingénierie pour un contrat de construction ;

ATTENDU les recommandations formulées par le directeur général adjoint, division des Services techniques, M. Robert Asselin, en date du 31 août 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.

- **QUE** la soumission de " *Cima +* ", 2400, boulevard du Souvenir, bureau 600, Laval (Québec) H7V 3Z2, datée du 28 août 2020, au montant de 32 424,00 \$ (taxes incluses), pour des services professionnels en ingénierie, pour la préparation de documents d'ingénierie nécessaires à la préparation d'un contrat de construction pour le remplacement partiel d'une conduite d'égout pluvial sur la propriété du 22, rue Hemlock, selon le contrat d'ouvrage 2020-54, soit et est acceptée par le conseil municipal.

- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Cima +* ".

- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de services professionnels.

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-320-00-521 budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.



6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-388

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 31 juillet 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 125098 à 125573 et virement ACCEO émis	6 708 435,35 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	171 685,00 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 601,98 \$
Paiements préautorisés Master Card	4 118,62 \$
Salaires et charges sociales	2 100 072,27 \$
Frais de banque	4 371,20 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	595 954,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>16 351,10 \$</u>
TOTAL	9 602 589,77 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-389

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'août 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
d'août 2020 -
règlement
n° 1183 N.S.



Nomination -
poste de
manœuvre -
Service des
travaux publics,
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2020-390

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** M. Nicolas Aubin, actuellement employé temporaire à la Ville depuis le 21 mars 2011 au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste permanent de manœuvre au dit Service, et ce, en date du 8 septembre 2020.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe salariale 29 et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-391

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** M. Marc-André Levasseur, actuellement employé temporaire à la Ville depuis le 6 juin 2013 au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste permanent de manœuvre au dit Service, et ce, en date du 8 septembre 2020.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe salariale 29 et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-392

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de secrétaire au Service de l'urbanisme et du développement durable soit et est aboli, et ce, en date du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Abolition
du poste de
secrétaire au
Service de
l'urbanisme
et du
développement
durable



Création du poste de commis à l'urbanisme et bureautique au Service de l'urbanisme et du développement durable

Subvention patrimoniale - 20, rue Saint-Charles

Vente pour taxes du 18 novembre 2020 - décret

RÉSOLUTION 2020-393

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le poste de commis à l'urbanisme et bureautique au Service de l'urbanisme et du développement durable soit créé, et ce, en date du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-394

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour la réfection des colonnes et barrotins de la galerie arrière et de l'escalier latéral par le propriétaire du bâtiment sis au 20, rue Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale dudit bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est de remettre à l'état d'origine ;

CONSIDÉRANT le Règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réitéré au long.
- **DE CONFIRMER** que seuls les travaux prévus et présenter pour l'escalier latéral sont admissibles au programme de subvention, le tout conformément au Règlement 1267 N.S. décrétant un programme de subvention pour la restauration, la préservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de Sainte-Thérèse, pour un montant maximal de 3 440,00 \$.
- **QUE** les dépenses reliées à cette subvention sont appropriées au poste 02-639-00-901 du budget des activités financières 2020 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-395

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par la trésorière par intérim de la Ville, en date du 4 septembre 2020 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2018, 2019 et 2020 n'ont pas été payées, en tout ou en partie ;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville.



RÉSOLUTION 2020-395 (suite)

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'ORDONNER** à M^e Sylvie Trahan, greffière de la Ville de Sainte-Thérèse, de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19), le mercredi 18 novembre 2020 à compter de 10 h, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par la trésorière par intérim en date du 4 septembre 2020, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2018, 2019 et 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-396

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la greffière à retenir les services d'un notaire afin de préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au *Code civil*, des lots visés dans l'état de la trésorière par intérim du 4 septembre 2020 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le mercredi 18 novembre 2020.
- **QUE** les honoraires soient payables à même le poste budgétaire 02-140-00-345 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-397

Conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 18 novembre 2020, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Vente pour taxes du 18 novembre 2020 - mandat à un notaire

Vente pour taxes du 18 novembre 2020 - inscription au rôle d'évaluation



Vente pour
taxes du
18 novembre
2020 - mandat
à la directrice
générale

RÉSOLUTION 2020-398

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19) ;

ATTENDU la résolution 2020-396 qui fixe au 18 novembre 2020 la tenue d'une vente pour taxes.

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** Mme Chantal Gauvreau, directrice générale, ou son représentant, à offrir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Centres de services scolaire sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 18 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-399

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la greffière de la Ville à retirer de la liste des immeubles à être vendus pour taxes, tout immeuble sur lequel seront constatés des irrégularités de nature à compromettre la validité de la vente pour taxes sur cet immeuble ainsi que tout immeuble faisant ou devant faire l'objet d'une procédure d'expropriation et tout immeuble pour lequel le compte à recevoir est relié à un recours judiciaire en contestation de son principe.
- **D'AUTORISER** la greffière à mandater le procureur de la Ville pour intenter des poursuites en recouvrement de taxes, conformément aux dispositions de l'article 509 de la *Loi sur les cités et villes*.
- **D'AUTORISER** la greffière à publier avant ou durant les procédures en recouvrement de taxes, un avis d'hypothèque légale sur tout immeuble dont le propriétaire fait l'objet de ces procédures.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

Vente pour
taxes du
18 novembre
2020 -
autorisation
de retrait



Politiques
de soutien à
l'artiste et à
l'athlète -
remise de
subventions

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-400

ATTENDU nos *Politique de soutien à l'athlète* et *Politique de soutien à l'artiste*, adoptées par le conseil municipal.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs relative à la remise de subventions dans le cadre des *Politique de soutien à l'athlète* et *Politique de soutien à l'artiste*, soient et sont acceptées par le conseil municipal.

Ces subventions sont versées selon les critères établis par les Politiques. Au total cette année, nous avons reçu cinq (5) demandes d'athlètes et cinq (5) d'artistes.

Les noms des athlètes reconnus en vertu en vertu de la *Politique de soutien à l'athlète* :

Evanny Lachaine (ringuette) / Espoir (200 \$) ;
Alexane Royer (escalade) / Espoir (200 \$) ;
Jules Rolland (plongeon) / Élite (600 \$) ;

Les noms des artistes reconnus en vertu de la *Politique de soutien à l'artiste* :

Maxime Charron (cirque) / (600 \$) ;
Anouk Deschênes (cinéma) / (600 \$) ;
Jean-Paul Botelho (cinéma) / (600 \$) ;
Mikaël Huot (cinéma) / (600 \$) ;
Jérémy Turgeon (théâtre musical) / (600 \$).

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-731-00-996 et 02-791-02-419 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2020-401

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse un plan d'intervention en matière de mesures d'urgence lors d'événements ou de sinistres importants ;

ATTENDU QU'à même ces principes directeurs, une aide directe aux sinistrés pourrait être offerte et mise en fonction par les responsables du plan des mesures d'urgence de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la *Croix-Rouge canadienne* offre cette possibilité, laquelle se traduit par un protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Thérèse et cet intervenant.

Protocole
d'entente -
service aux
sinistrés -
Croix-Rouge
canadienne

RÉSOLUTION 2020-401 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de ratifier le protocole d'entente intitulé " *Lettre d'entente services aux sinistrés* " avec la *Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec*, dans le cadre du plan des mesures d'urgence de la Ville.
- QUE la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente exposé au paragraphe précédent.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :
 - 2020-2021 : 0,17 \$ per capita (décret 2020 : 26 460)
 - 2021-2022 : 0,17 \$ per capita
 - 2022-2023 : 0,17 \$ per capita
- QUE les dépenses reliées à ce protocole soient et sont appropriées au poste 02-220-00-347 du budget des activités financières 2021 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-402

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la trésorière soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de 228,80 \$ (taxes incluses) relative au forfait annuel d'activités offert par la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville*, pour la période allant du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières 2020; et
- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à procéder au paiement de la facture de 148,32 \$ (taxes incluses) pour le forfait « *Consolider votre réseau entre femmes en affaires (réseau)* » offert par la *Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville*, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 janvier 2021 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.



Souhais de
condoléances -
famille et amis
de Mme Gisèle
Chicoine Gladu

Congestion
Côte-Nord

RÉSOLUTION 2020-403

C'est avec beaucoup de regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de Mme Gisèle Gladu, le 24 juin dernier.

Madame Gladu a été nommée « *Citoyenne d'honneur 2010 de la Ville de Sainte-Thérèse* » par le conseil municipal, lors de sa séance tenue le 7 juin 2010, pour son implication au sein de la communauté. Instigatrice du « *Dîner de l'amitié* » pendant 35 ans, cette activité rassembleuse donnait l'occasion d'une rencontre hebdomadaire offerte aux aînés pour partager un repas dans une ambiance conviviale et familiale. Quasi tous les jeudis depuis 1980, Mme Gladu et ses bénévoles préparaient et servaient le dîner à une clientèle heureuse de s'y retrouver. Des liens sincères d'amitié se sont créés au fil des ans et ont permis de briser l'isolement qui guette parfois les aînés.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille et aux amis de Mme Gisèle Gladu.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-404

CONSIDÉRANT QU'en 2012, en vertu de la résolution numéro 889-11-2012, la Ville de Mirabel demandait, mais sans succès, au ministère des Transports du Québec, d'intervenir pour élargir le chemin de la Côte-Nord, de l'autoroute des Laurentides jusqu'à la montée Sainte-Marianne, et cela pour tenir compte notamment, de l'étroitesse du chemin de la Côte-Nord, lequel chemin est un des principaux chemin d'accès menant à l'autoroute pour les secteurs de Saint-Augustin, du Domaine-Vert Nord, du Domaine-Vert Sud, du Petit-Saint-Charles et de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT l'importante congestion observée (déjà en 2012) à l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15) qui touche les citoyens de Mirabel, de Boisbriand et de Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT QUE malgré les diverses rencontres des trois villes avec le Ministère à ce sujet, nous n'avons aucune nouvelle concernant le projet de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15) ainsi que de l'élargissement du chemin de la Côte-Nord, de l'autoroute des Laurentides (15) jusqu'à la montée Sainte-Marianne ;

CONSIDÉRANT QU'au surplus, depuis 2012, la population des secteurs de Saint-Augustin, du Domaine-Vert Nord, du Domaine-Vert Sud et du Petit-Saint-Charles s'est accrue ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la ville de Boisbriand accèdent également à l'autoroute 15 via le boulevard de la Grande-Allée et le chemin de la Côte-Nord ;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel projeté de la ville de Boisbriand, du côté nord du chemin de la Côte-Nord, entre l'autoroute 15 et le boulevard de la Grande-Allée, prévoit plusieurs unités de logements additionnels ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs cyclistes utilisent cette route non sécuritaire pour se rendre dans divers secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection constituée du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15) et le chemin de la Côte-Nord, entre la montée Sainte-Marianne et l'autoroute des Laurentides (15), ne répond plus aux besoins des automobilistes des villes de Mirabel, de Boisbriand et de Sainte-Thérèse ;



RÉSOLUTION 2020-404 (suite)

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de pourvoir aux améliorations de son réseau routier et de s'assurer non seulement de son entretien, mais aussi de son amélioration, pour garantir une offre de service routier adéquate et adaptée à la réalité.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **DE DEMANDER**, à nouveau, au ministère des Transports du Québec que soient effectués de façon urgente, aux frais du ministère, des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin de la Côte-Nord et de l'autoroute des Laurentides (15) et de l'élargissement du chemin de la Côte-Nord, soit pour y prévoir quatre voies de circulation sur un tronçon dudit chemin de la Côte-Nord, entre la montée Sainte-Marianne et l'autoroute des Laurentides (15), de même que des voies cyclables sécuritaires.
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à Mme Sylvie D'Amours, députée de Mirabel, ministre responsable des Affaires autochtones et ministre responsable de la région des Laurentides ainsi qu'à la Ville de Boisbriand.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-405

ATTENDU les dispositions contenues au règlement numéro 1155-3 N.S. concernant la sollicitation dans un lieu public.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accorde à *Moisson Laurentides - banque alimentaire*, dans le cadre *La Grande Guignolée des médias*, la permission de tenir d'un barrage routier, le jeudi 3 décembre 2020, de 9 h à 21 h, dans le cadre de la *Journée de la Grande guignolée des médias*, aux endroits suivants :
 - intersection du boulevard du Curé-Labelle et du boulevard René-A.-Robert ;
 - intersection de la rue Saint-Charles, à proximité de la sortie 23 de l'autoroute 15 ;
 - intersections des rues Blainville Ouest et Saint-Joseph et des rues Blainville Ouest et de l'Église, de 6 h à 18 h.

Adoptée à l'unanimité.



Club de soccer
Les Braves de
Sainte-Thérèse -
remboursement
et versement de
subvention

13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2020-406

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu en septembre 2017 entre le « *Club de soccer les Braves Sainte-Thérèse* » et la Ville ;

ATTENDU QUE les parties entendent renouveler ladite entente selon les mêmes conditions financières ;

ATTENDU QUE la Ville consent à remettre au Club toutes sommes perçues pour l'inscription des joueurs à l'exception des sommes supplémentaires perçues pour les joueurs résidents s'il y a lieu ;

ATTENDU QUE la Ville consent à donner une subvention au Club de 15,00 \$ par joueur résident inscrit à la saison précédente pour la division locale U4 à U9 et de 35,00 \$ par joueur résident inscrit à la saison précédente pour la division Intercité pour soutenir l'organisation des activités de soccer estival ;

ATTENDU QUE depuis 2017, la Ville de Sainte-Thérèse a toujours consenti à rembourser les sommes perçues pour les inscriptions et remis la subvention à laquelle le Club avait droit.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QUE** la Ville consent au remboursement des sommes perçues pour les inscriptions estivales de soccer au montant de 52 501,67 \$.
- **QUE** la Ville consent à verser le montant de la subvention telle que décrite au préambule des présentes, selon le nombre de joueurs inscrits dans les catégories U4 à U9 et division Intercité, le tout après vérification par le Service de la culture et des loisirs des listes d'inscriptions et de remboursements de joueurs accordés par le Club.

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2020-407**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 16.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date

